

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 176/2020 - CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**
**TEMPORAIRE rue Edouard Vaillant-route de Bonnissard-rue Camille
Douls-rue du IV Septembre-avenue du 8 mai**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre des travaux sur le réseau électrique et à la demande présentée par l'entreprise « Groupe ANGEL LARREN - BP 19 – ZA du Combal » à 12300 DECAZEVILLE en date du 30 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1°- Dans le cadre de l'enfouissement du réseau HTA, la Société « Groupe Angel Larren » est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Edouard-Vaillant, rue Gambetta (placette), rue Camille Douls, rue du IV^e Septembre, avenue du 8^e mai-1945, commune de Decazeville.

ARTICLE 2°- Sur la totalité du chantier, la circulation de tout véhicule pourra être réglementée par alternat si nécessaire et interdite rue Camille Douls dans sa partie comprise entre la rue Edmond Sautet et l'avenue Maruéjols.

ARTICLE 3°- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des chantiers et en vis-à-vis du n° 47 rue Gambetta (placette) à l'exception des engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux et réservé pour le stockage de matériaux.

ARTICLE 4°- Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre du 18 août 2020 au 7 septembre 2020.

ARTICLE 5°- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6°- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 11 août 2020

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,



L'Adjoint Délégué
Alain ALONSO